

Rougemont - Le - Château, le 12 décembre 2023

PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 novembre 2023.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Benoit CORNU, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE

Etaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER, Bernard HIRTH pour Hervé UHLEN.

Avaient donné procuration : Maryse GARNICHET à François BRESSON.

Etaient également présents : Eric BINDLER.

Etaient Excusés : Patrick CARDOT, Michel GALMICHE,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Marie HUGARD, Jean-Louis SALORT, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER, Yves TESTON, Maxime BELTZUNG, Manon FURTER.

Secrétaire de séance : Denis KUNTZMANN

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 1 avait donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	16

Le quorum étant atteint, Patrick MIESCH, Président, ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2023,
3. Décisions prises par délégation du Président,
4. Décisions prises par délégation du Bureau Syndical,
5. Compte Rendus des Bureaux Syndicaux,
6. Appel de fonds 2024,
7. Modification du règlement de redevance incitative,
8. Modification du règlement de collecte,
9. Modification du règlement des déchèteries,
10. Tarifs 2024 pour les mises à disposition de bennes aux communes,
11. Actualisation des tarifs de vente des différents équipements et services,
12. Règles et durée des amortissement en M57,
13. Validation du Règlement Budgétaire et Financier,
14. Autorisation de dépenses d'investissement 2024,
15. Appel à Manifestation d'intérêt - « soutien à la protection des DEEE par vidéo-protection » d'Ecosystem - autorisation de candidater,
16. Assurance des frais de personnel - Contrat groupe conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale - Augmentation des taux,
17. Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O),
18. Tableau permanent des emplois au 1er janvier 2024,
19. Délibération cadre autorisant le président à procéder à des recrutements pour remplacement ou renforcement au titre de l'année 2024,
20. Bilan des marchés publics 2023,
21. Point sur opération de collecte de l'amiante,
22. Autorisation d'acquisition d'un terrain sur la commune de Vescemont,
23. Points divers.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis KUNTZMANN est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Compte-Rendu de la réunion du 28 Septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 Septembre 2023 a été joint avec les documents de la présente séance.

Ce compte-rendu a également été affiché au niveau des Bureaux du SMICTOM au 40 B Avenue Jean Moulin à Rougemont-le-château et mis en ligne sur le site internet du SMICTOM.

Ce dernier fait état de l'ensemble des points mis à l'ordre du jour de cette réunion et du résultat de l'ensemble des délibérations prises par le Comité Syndical.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de valider le compte-rendu de la réunion du 28 Septembre 2023 tel quel.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

3. Décisions prises par délégation du Président

- Logiciel de gestion de la Redevance incitative et des comptes usagers :
 - o Renouvellement pour l'année 2024 du contrat général de maintenance des logiciels TRADIM pour un montant de 24 000 euros HT ,
 - o La gestion du contrôle d'accès de la future déchèterie de Masevaux est déjà intégrée dans ce contrat.

- Marché Moe pour la construction de la déchèterie de Masevaux-Niederbruck:
 - o Décision d'attribution prise par délégation du Comité Syndical au Président,
 - o Marché estimé à 91 266,71 euros HT (taux de 8,5%),
 - o 2 candidatures : TECTA SAS / Sarl ANDRE Architecte, BEREST RHIN RHONE / Atelier d'Architecture DRAPIER,
 - o Marché attribué le 13 Novembre 2023 au groupement BEREST RHIN RHONE / Atelier d'Architecture DRAPIER pour un montant de 61 280 euros HT (5,71%).

- Marchés de construction des zones à déchets verts de Chaux et Plancher-Bas (2^{nde} procédure) :
 - o Décision d'attribution prise par délégation du Comité Syndical au Président,
 - o L'analyse des offres reçues a conduit à prendre les décisions détaillées ci-après :
 - o Marché de construction de Chaux : déclaration sans suite pour infructuosité (offres inacceptables par rapport au budget voté) pour la totalité des lots.

 - o Marché de construction de Plancher-Bas : déclaration sans suite pour infructuosité (offres inacceptables par rapport au budget voté) pour la totalité des lots. Ces décisions ont été notifiées aux candidats par messagerie sécurisée. Ils peuvent exercer un recours pendant deux mois.

4. Décisions prises par délégation du Bureau Syndical

- Bureau du 09 Octobre 2023 :

- Renouvellement de la convention portant sur l'organisation de la collecte d'objets en déchèterie et leur traitement en réemploi :
 - o Partenariat avec 2 bénévoles depuis octobre 2022 pour la gestion de la zone de Gratuité de la déchèterie d'Etueffont ainsi qu'un service civique de Mars à Octobre 2023. Ce sont 2,5 tonnes collectées entre Octobre et Décembre 2022 et 14,4 tonnes de Janvier à fin Septembre 2023.
 - o Renouvellement de la convention avec un bénévole supplémentaire,
 - o Présence des bénévoles aux jours et horaires d'ouverture de la déchèterie et en fonction de leurs disponibilités.

5. Compte Rendu des Bureaux Syndicaux

Bureau du 09 Octobre 2023

- Désignation du secrétaire de séance,
- Adoption du compte-rendu des réunions du 17 Avril 2023 et 15 Mai 2023,
- Décisions prises par délégation du Président,
- Renouvellement de la convention portant sur l'organisation de la collecte d'objets en déchèterie et leur traitement en réemploi,
- Marché 2023-2024 pour l'acquisition de sacs jaunes pour le tri sélectif,
- Questions diverses.

Bureau du 13 Novembre 2023

- Désignation du secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 Octobre 2023,
- Décisions prises par délégation du Président,
- Présentation du forfait de Redevance Incitative 2024 et de la grille tarifaire pour les habitants,
- Echanges sur les modifications proposées dans les 3 règlements SMICTOM,
- Ordre du jour du Comité Syndical du 30 Novembre 2023,
- Questions diverses.

Monsieur CHIPAUX a une remarque concernant le compte-rendu du 13 Novembre 2023. Il s'interroge sur l'information donnée concernant l'hypothèse de placer les bennes déchets verts à Chaux.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une possibilité et qu'aucune action ne sera menée sans concertation avec la commune de Chaux.

6. Appel de fonds 2024

Pour l'année 2023, les régularisations proposées sont les suivantes :

	Appel fonds 2023	Régul 2023
CCRC	1 364 310.70 €	-13 261.65 €
CCD	1 428 968.65 €	-7 684.10 €
CC Vosges Sud	1 829 794.55 €	-36 349.75 €
TOTAUX	4 623 073.90 €	-57 295.50 €

Régularisation négative = remboursement du SMICTOM à la Communauté de Communes
 Régularisation positive = appel de fonds complémentaire du SMICTOM à la Communauté de Communes

Monsieur EHRET précise que ces remboursements auront lieu en Avril 2024.

Bilan 2023 – Facturation des Communautés de Communes aux habitants (hors dernière régularisation)

	Appel fonds 2023	Régul 2023	Montant réel SMICTOM vers les CC 2023		Montant recetté auprès des habitants par les CC en 2023 (hors régul du s2-2023)	Différence Appel de fonds réel SMICTOM / Recettage des CC 2023	
CCRC	1 364 310.70 €	-13 261.65 €	1 351 049.05 €	-0.97%	1 366 578.98 €	15 529.93 €	1.15%
CCD	1 428 968.65 €	-7 684.10 €	1 421 284.55 €	-0.54%	1 472 940.21 €	51 655.66 €	3.63%
CC Vosges Sud	1 829 794.55 €	-36 349.75 €	1 793 444.80 €	-1.99%	1 900 658.58 €	107 213.78 €	5.98%
TOTAUX	4 623 073.90 €	-57 295.50 €	4 565 778.40 €	-1.24%	4 740 177.77 €	174 399.37 €	3.82%

Monsieur EHRET effectue le bilan de l'année 2023 :

- Une année marquée par la mise en place de la collecte des biodéchets et le passage à une fréquence de collecte des OMR tous les 15 jours,
- Ensemble des charges 2022 et 2023 en lien avec les biodéchets pris sur les fonds propres du SMICTOM (242 375,18 euros subventions déduites supportés uniquement par le SMICTOM),
- Non dépenses 2023 estimées à 153 457,66 euros TTC,
- Recettes complémentaires estimées à 182 407,72 euros nets

Soit une reprise possible de 2023 sur l'appel de fonds 2024 d'environ 335 811 euros.

Monsieur EHRET souligne également que cette non dépense est le résultat des efforts de tri des habitants en 2023. Cette non dépense est proposée en report de recettes pour l'appel de fonds 2024 à l'identique des autres années permettant un retour à l'habitant.

Il s'agit donc d'un bilan plus que positif malgré la crise, la quasi absence de coût de rachat des matériaux issus du tri sélectif et dans la mesure où de nouvelles modalités de collecte ont été initiées.

Orientations 2024 :

- A compter du 1^{er} Janvier 2024, de nouvelles règles (sous réserve du vote des points suivants inscrits à l'ordre du jour du présent Comité Syndical) viendront asseoir les nouvelles modalités de facturation à destination des usagers,
- Peu de visibilité sur les rachats des matériaux et sur les indices de révision des marchés au 1^{er} Janvier 2024,
- Augmentation de 3,2% des tarifs SERTRID,
- Mise en place sur les déchèteries des nouvelles REP (BTP) permettant de réduire les dépenses en traitement,
- Année de confirmation de nos performances en matière de tri sélectif et de biodéchets.

	Année 2021 (référence du Dossier)	Année 2023- 9 mois (réel)	Année 2023 Estimation
Ordures ménagères résiduelles	125,70kg/hab	74,77kg/hab	99,7kg/hab
Biodéchets (hors Composteurs)	/	7,5kg/hab	10kg/hab

Monsieur le Président précise qu'il y a une baisse d'environ 28% pour les OMR. En effet, cela est dû aux biodéchets mais aussi au compostage.

Sur le long terme, cela était le but ; cette réduction est juste plus rapide que prévu. Constat d'une vente conséquente de composteurs entre fin 2022 et 2023 qui montre la volonté de s'impliquer dans les biodéchets.

Par ailleurs, l'année 2024 sera marquée par :

- Le lancement des marchés relatifs au renouvellement des prestations de service pour la collecte des déchets et la gestion des déchèteries,
- Le début de la construction de la future déchèterie de Masevaux-Niederbruck avec une ouverture souhaitée au 1^{er} Janvier 2025,
- La poursuite du travail de construction des deux zones à déchets verts sur Plancher-Bas et sur le Territoire de Belfort,
- La nécessité de trouver une solution pérenne et efficiente pour la distribution des sacs kraft et des sacs de tri.

Monsieur EHRET précise qu'un travail, sur le sujet de la distribution des sacs kraft, est toujours en cours car le problème n'est toujours pas réglé.

Synthèse comparative 2023/2024 des différents postes de l'appel de fonds

	Appel de fonds 2023 voté en novembre 2022	Appel de fonds 2023 réalisé (attendu au 31/12/2023)	Projeté au 01/01/2024 pour appel de fonds	Evolution projet 2023 / projet 2024	
DEPENSES	Ordures ménagères	938 144.86 €	939 645.82 €	941 897.44 €	0.40%
	Tri sélectif	1 542 483.43 €	1 532 788.21 €	1 548 757.96 €	0.41%
	Sertrid	1 435 562.00 €	1 360 060.75 €	1 244 390.71 €	-13.32%
	Biodéchets	0.00 €	0.00 €	307 226.96 €	100.00%
	Déchèteries	925 048.45 €	915 338.60 €	788 926.59 €	-14.72%
	Divers	114 577.28 €	78 524.97 €	68 300.00 €	-40.39%
	Redevance Incitative	40 000.00 €	10 000.00 €	10 638.00 €	-73.41%
	Frais de fonctionnement	1 040 000.00 €	1 046 000.00 €	1 204 600.00 €	15.83%
TOTAL DEPENSES	6 035 816.02 €	5 882 358.36 €	6 114 737.65 €	1.31%	
RECETTES	Participation Communautés de Communes	-28 744.50 €	-28 744.50 €	-57 295.50 €	99.33%
	Recettes Diverses	41 100.00 €	112 629.03 €	263 489.50 €	541.09%
	Soutiens divers et revente matières et résultat des efforts de tri des habitants sur l'année 2021 reçu courant 2022	895 482.10 €	1 006 360.79 €	977 575.35 €	9.17%
	Reprise sur non dépense 2022 et résultat des efforts de tri des habitants sur l'année 2022	304 500.00 €	304 500.00 €		100.00%
	Reprise sur non dépense 2023 et résultat des efforts de tri des habitants sur l'année 2023	200 000.00 €	200 000.00 €		100.00%
				335 811.37 €	67.91%
TOTAL RECETTES	1 412 337.60 €	1 594 745.32 €	1 519 580.72 €	7.59%	
BILAN GLOBAL (DEPENSES / RECETTES)	4 623 478.42 €	4 287 613.03 €	4 595 156.93 €	-0.61%	

Monsieur EHRET rappelle que cet appel de fonds pour 2024 a été construit en fonction de ces différents éléments.

Répartition par Communauté de Communes :

	Appel de fonds 2023	Appel fonds 2024 V5	Evolution 2023/projet 2024 V5	
CCRC	1 364 310.70 €	1 391 571.22 €	27 260.52 €	2.00%
CCD	1 428 968.65 €	1 472 976.85 €	44 008.20 €	3.08%
CC Vosges Sud	1 829 794.55 €	1 846 855.53 €	17 060.98 €	0.93%
TOTAUX	4 623 073.90 €	4 711 403.60 €	88 329.70 €	1.91%

Monsieur EHRET propose de valider l'appel de fonds tel que détaillé ci-après :

	Appel fonds 2024 V5
CCRC	1 391 571.22 €
CCD	1 472 976.85 €
CC Vosges Sud	1 846 855.53 €
TOTAUX	4 711 403.60 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'appel de fonds 2024 dans les conditions décrites ci-avant.

7. Modification du règlement de redevance incitative

Des modifications dans le règlement de facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés (Délibération d'instauration en date du 24 mars 2011 + 11 modifications) s'avèrent nécessaires afin d'adapter les règles de facturation en lien avec une évolution des services et de l'année 2023, année test pour les biodéchets et la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles à une fréquence d'une fois tous les 15 jours (C.05) avec une applicabilité au 1^{er} janvier 2024.

Les modifications du règlement porteront sur les points détaillés page suivante.

Point à modifier	Modification projetée
Nom du forfait « Redevance Incitative Forfaitaire »	FORFAIT INCITATIF
Pour la facturation du S1	Avec une présentation sous forme de forfait A, B, C ... au lieu de parler en volume de bac Parler d'un acompte
Non récupération d'un bac orn après 2 tentatives	Facturation du coût d'achat en vigueur
Quid des résidences secondaires	Création d'un forfait résidence secondaire avec bac et sans bac
Dotation en sacs kraft	Kraft : 1 lot de 50 sacs / an / habitant
Dotation en sacs de tri	Tri : 2 rouleaux / an / habitant
Facturation si dépassement quantité ?	Oui au coût d'achat mais uniquement au SMICTOM
Tarif pour personne malade ?	Oui, avec les levées au-delà de celles du forfait à 50 % du tarif
Quels justificatifs ?	Attestation sur l'honneur avec contrôle inopiné du SMICTOM possible
Règles de dotation en bacs	Aucune modification
Pour les comptes pro liés à un logement (même adresse), maintien de la possibilité d'avoir un seul bac mais paiement de 2 part fixe ?	oui
Pour les collectivités, est-ce qu'on maintient la part fixe uniquement si plusieurs sites sont liés ensemble	Oui avec une grille spéciale collectivité
Pour les immeubles en collectif, aujourd'hui nous appliquons une part fixe par logement puis facturation de chaque bac. Comment fait-on avec le nouveau forfait ? Nécessité de facturer le nouveau forfait au complet par bac	Grille spéciale collectif avec un forfait * logement + part bac / levées et levées complémentaires
Avec nouveau forfait, nécessité de l'appliquer à chaque bac individuellement (notamment dans le cas d'une dotation multiple)	
Maintien des réductions pour raisons médicales ? Si oui sur quelle base. Idem actuel ? (article 6.7)	Oui sans modification avec attestation avec validation de la mairie ou justificatifs recevables
Est-ce qu'on accepte les attestations sur l'honneur pour les modifications sur les comptes ?	Attestation avec validation de la mairie ou justificatifs recevables
Délai de prévenance et remboursement.	Maintien sur une année
Tournée gros producteurs tri sélectif, mise en place d'une facturation complémentaire ?	Non
Tarif des sacs prépayés	Passage à 6.50 euros le sac de 120 litres (équivalent d'une levée de bac 120 litres)
Passage « bennette » confort	Facturation de 10 euros / mois pour ce service complémentaire

Monsieur EHRET précise que cela impactera les grilles de facturation appliquées par les Communautés de Communes aux usagers.
Les grilles de tarification unique vont être transmises aux Communautés de Communes après le présent Comité Syndical pour vote.

Le nouveau forfait incitatif se présentera sous la forme d'un abonnement annuel comprenant :

- 9 collectes du bac gris à couvercle bordeaux (Ordures ménagères résiduelles),
- 26 collectes des sacs jaunes,
- La fourniture de 2 rouleaux de sacs jaunes par an et par personne du foyer,
- La collecte des bornes à verre,
- L'accès aux bornes biodéchets sans limitation (particuliers), la collecte des biodéchets,
- La fourniture de 1 lot de 50 sacs kraft pour les biodéchets par an et par personne du foyer,
- 24 passages en déchèteries (y compris zones à déchets verts),
- Un accès aux actions de prévention et de sensibilisation,
- Le traitement différencié des flux de déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Toute prestation complémentaire, non intégrée dans le forfait de base, fera l'objet d'une facturation par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Un échange a lieu concernant la distribution des sacs de tri et kraft aux usagers.

Une demande avait été faite aux mairies de faire des retours au SMICTOM de la distribution qui était faite sur leur commune des sacs jaunes. Cela n'a pas fonctionné. De plus, la problématique du temps de distribution pour des petites communes est présente.

Monsieur le Président fait un rappel sur le travail qui est effectué pour tenter de trouver une solution.

Il évoque la possibilité de faire des sacs de tri avec des codes-barres qui permettraient de sensibiliser les usagers lors d'erreurs de tri et de pouvoir identifier clairement les dotations qui seraient faites.

Cela limiterait également les abus.

Pour exemple, le budget prévisionnel pour les sacs kraft était de 120 000 euros alors que nous sommes déjà à 160 000 euros.

Monsieur EHRET évoque la possibilité que chaque commune dispose d'un accès au logiciel TRADIM afin que les dotations de sacs soient renseignées en temps réel.

Monsieur CORNU note le problème de la distribution en libre-service.

Madame UHLEN s'interroge sur le fait qu'ils auront accès au nombre de personnes au foyer.

Monsieur le Président explique que de nombreux filtres peuvent être mis en place sur le logiciel afin de limiter l'accès aux informations strictement nécessaires. Rappel sur le fait qu'un essai est fait sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Toutes modifications sur le compte seront faites par le SMICTOM.

Monsieur CORNU informe sur le fait qu'il veut bien se porter volontaire pour être pilote si un tel système devait être mis en place.

Monsieur BOILLETOT affirme également que, pour sa commune, il souhaiterait qu'une seule distribution soit faite à l'année à chaque usager.

Monsieur CORNU demande si, chaque dotation supplémentaire, sera à la charge de l'utilisateur.

Réponse par l'affirmative.

Monsieur CHIPAUX interroge également sur le cas de personnes non déclarées qui ne possèdent pas de bac à ordures ménagères.

Monsieur EHRET conseille de dialoguer avec les personnes afin de faire régulariser la situation.

L'échange se termine sur une question concernant l'accès aux codes-barres par les mairies afin d'intervenir plus vite en termes de sensibilisation en cas de dépôt de sacs ou non conformes.

Ce point reste encore indéterminé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le règlement de facturation de la Redevance Incitative, à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés tel que détaillé ci-avant à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- DECIDE d'autoriser le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Modification du règlement de collecte

A l'identique de la modification du règlement de facturation de la Redevance Incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés, il convient également d'apporter un certain nombre d'adaptation au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (Délibération d'instauration en date du 24 mars 2011 + 6 modifications).

Les modifications du règlement porteront sur les points détaillés ci-après :

Point à modifier	Modification projetée
Est-ce que nous facturons les échanges de bacs dès la 1 ^{ère} casse responsable ?	Oui au prix coûtant
Joindre en annexes le guide des préconisations en cas de travaux comme cela ça deviendrait prescriptif	
Idem pour les végétaux à pousse lente	
Facturation des bacs OM rendus non lavés ?	Oui avec un coût de 10 euros
Ajout d'un article sur collecte en mini-benne (définition des cas facturation complémentaire (10 euros / mois ?)	Oui définition de ce qui rentre dans cette définition

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel que détaillé ci-avant à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- DECIDE d'autoriser le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Modification du règlement intérieur des déchèteries :

○ A l'identique des points 7 et 8, il convient également d'apporter un certain nombre d'adaptation au règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles. (Délibération d'instauration en date du 12 mars 1999 + 9 modifications).

Les modifications du règlement porteront sur les points détaillés ci-après :

Point à modifier.	Modification projetée
24 passages par foyer (et pas par badge) y compris zone à déchets verts	oui
Trouver une règle pour Etueffont quand accès 2 fois en fonction des déchets déposés (mise en place d'un temps entre 2 badgeages, appel gardiens ?????)	Neutralisation d'un passage si second passage inférieur à 15 minutes du premier passage
Les zones à déchets verts n'étant pas opérationnelles, quid du comptage sur Etueffont pour la dépose des végétaux ?	Traitement au cas par cas
Pour les immeubles : 24 passages par logement	Oui
Tarif du passage supplémentaire ?	5 euros
Avec paiement du passage en amont ou par un titre exécutoire ?	facturation après passage (à confirmer au niveau impayé sur 2024)
Pas de limitation pour les communes, les CC. Quid des pompiers, des services qui sont en accès gratuit aujourd'hui ?	oui idem commune

Tarif pour les professionnels refusant de trier (hors rep BTP) ?	50 euros / m3 non trié
Est-ce qu'on limite l'accès de la déchèterie à nos seules entreprises implantées sur notre secteur ?	Oui
Est-ce qu'on autorise celle réalisant des chantiers sur notre secteur	Oui avec justification du chantier
Est-ce qu'on maintient le dépôt des pneus à 8 unités conforme par an pour les particuliers uniquement	OUI
Limitation du dépôt des huiles minérales aux seuls particuliers avec un volume max par dépôt de 20 litres ?	Oui Dépôt des professionnels interdit
Mise en place d'un volume max par passage	Non en semaine
Et le samedi ?	Oui, volume à déterminer avec les gardiens
Ajout d'une correspondance en m3 par véhicule	Oui Ajout d'un texte sur les gravats pendant les périodes de fermeture des exutoires
En cas d'impayés chez les pros par exemple, est-ce qu'on inscrit le blocage automatique des accès en déchèteries	oui
Tarif du passage en badge temporaire ?	Maintien du tarif de 6 euros / passage

Monsieur BRESSON précise que les passages sont fixés par foyer car il peut y avoir plusieurs badges au domicile.

Monsieur le Président précise qu'en moyenne, les usagers effectuent 8 passages par an.

Monsieur KUNTZMANN demande confirmation concernant la prise en charge des pneus. Messieurs le Président, EHRET et BRESSON confirment qu'il s'agit bien de pneus conformes et déjantés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles tel que détaillé ci-avant à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- DECIDE d'autoriser le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Tarifs 2024 pour les mises à disposition de bennes aux communes

Une délibération a été prise en date du 21 Novembre 2019 pour la mise à disposition de bennes de 30 m3 à disposition des collectivités ou associations.

Lors du Comité Syndical du 12 Novembre 2021, il avait été décidé d'appliquer un forfait de 10 € par facture pour frais de gestion tout en maintenant à prix coutant les locations et les traitements (sauf les encombrants à 91 € HT la tonne hors TGAP).

Il s'avère nécessaire de mettre à jour les tarifs de mise à disposition des bennes pour 2024.

Les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} Janvier 2024, seraient donc :

Distance aller/retour entre Etuefont et site de dépose	Forfait net de Mise à disposition en € nets
0 – 10 Kms	112.14 € nets
11 – 20 Kms	166.95 € nets
21 – 30 Kms	232.34 € nets
31 – 40 Kms	283.17 € nets
41 – 50 Kms	339.24 € nets

L'augmentation par rapport aux tarifs 2023 est de l'ordre de 4.8 % ; principalement en lien avec la hausse des coûts de l'énergie au sens large.

Le coût de traitement des déchets concernés par la mise à disposition de bennes, ainsi que les éventuels coûts de transport d'Etueffont vers la filière de traitement, s'ajouteront aux tarifs de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ces nouveaux tarifs de mise à disposition de bennes pour l'année 2024.

11. Actualisation des tarifs de vente des différents équipements et services :

Il convient d'actualiser certains tarifs et d'ajouter des services suite aux modifications des règlements votés dans les points précédents.

Il est rappelé que les équipements sont vendus à prix coûtant.

Les tarifs des différents services proposés, à compter du 1^{er} Janvier 2024 sont dans les tableaux suivants ; les modifications étant surlignées :

Service	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2024 en euros nets
Dépôt des collectivités (et services assimilés) en déchèteries quel que soit le nombre annuel de passage	Gratuit sauf produit hors norme	Gratuit sauf produit hors norme
Coût du passage supplémentaire en déchèteries au-delà du seuil annuel de 24 passages (toute catégorie confondue hors collectivités et services assimilés)		5 euros nets / passage
Dépôt en déchèteries des professionnels (flux non trié avec refus de tri sur place)		50 euros nets / m3

Service	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2024 en euros nets
Dépôt en déchèteries des professionnels avec un flux trié (susceptible d'évoluer en fonction des agréments des filières REP). Liste des matériaux concernés affiché en déchèteries		Dépôt en filière REP autorisé : 0 euro selon les conditions des REP Dépôt hors filière REP : 24 euros / m3
Utilisation d'un badge d'accès temporaire en déchèteries	6 euros nets / passage	6 euros nets / passage
Opération de soutiens aux communes (nettoyage nature, dépôt sauvage des pneus, catastrophes naturelles, déplacement de pav...)	Gratuit	Gratuit
Prêt Ecocup	Gratuit sous 1000 unités	Gratuit sous 1000 unités
Sacs prépayés	100 euros le rouleau Soit 5 euros / sac	130 euros le rouleau Soit 6.50 euros nets/ sac
Extincteur non conforme	10 euros l'unité	10 euros l'unité
Serrure bac	27 euros l'unité	27 euros l'unité
Bac jaune pucé	Bac 240 litres tri : 49 euros Bac 360 litres tri : 73 euros Bac 770 litres tri : 185 euros Forfait livraison : 5 euros	Bac 240 litres tri : 55 euros Bac 360 litres tri : 84 euros Bac 770 litres tri : 222 euros Forfait livraison : 5 euros
Bac Ordures Ménagères cassé dès la première casse responsable (avec puce)	Bac 120 litres : 42 euros Bac 180 litres : 50 euros Bac 240 litres : 55 euros Bac 360 litres : 84 euros Bac 770 litres : 190 euros	Bac 120 litres : 42 euros Bac 180 litres : 50 euros Bac 240 litres : 55 euros Bac 360 litres : 84 euros Bac 770 litres : 222 euros
Non récupération d'un bac à Ordures Ménagères après 2 tentatives de retrait (tarif d'achat du bac en vigueur)		Bac 120 litres : 42 euros Bac 180 litres : 50 euros Bac 240 litres : 55 euros Bac 360 litres : 84 euros Bac 770 litres : 222 euros
Bac Ordures Ménagères rendu non lavé		10 euros nets / bac
Collecte en mini-benne hors critères d'intervention (service de confort)		10 euros nets / mois
Bac biodéchets pucé (service professionnels, collectivités et associations) en cas de casse	Bac 120 litres : 42 euros Bac 240 litres : 47 euros	Bac 120 litres : 42 euros Bac 240 litres : 55 euros
Collecte et traitement des bacs biodéchets pucé (service professionnels, collectivités et associations)		Tarifs définis au 1 ^{er} janvier de chaque année par décision du Président
Sac biosourcé 240 litres pour les biodéchets (service professionnels et associations)	4,40 euros nets le rouleau de 10 sacs 0,44 euros nets le sac à l'unité	4,40 euros nets le rouleau de 10 sacs 0,44 euros nets le sac à l'unité
Rouleau de 26 sacs pour le tri sélectif - dotation au-delà de la dotation annuelle définie par les règlements à savoir 2 rouleaux de 26 sacs / an / habitant		Prix coûtant d'achat du rouleau en vigueur au moment de la demande (tarifs actualisés affichés dans les locaux du SMICTOM, 40B avenue Moulin 90110 Rougemont-Le-Château

Monsieur le Président précise que l'augmentation des sacs prépayés est faite pour être en cohérence avec le prix d'une levée d'un bac de 120L.

De plus, l'augmentation des tarifs des bacs de tri est due à l'inflation et à l'énergie nécessaire pour la création de ces bacs en plastique.

Monsieur CORNU demande qui peut avoir ces bacs de tri.

Messieurs le Président, EHRET et BRESSON précisent que les professionnels, les gîtes, les communes, les assistantes maternelles agréées, les copropriétés peuvent y prétendre.

Monsieur REMOND demande si les associations peuvent bénéficier des sacs biosourcés pour 0,44 euros.

Madame LAVALLEE répond qu'une location de bac est nécessaire afin de bénéficier de ce service mais que c'est possible de le faire ponctuellement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les tarifs ci-avant avec une applicabilité au 1^e Janvier 2024,
- DECIDE d'autoriser le Président à émettre les factures correspondantes et modifier la régie de recettes en conséquence,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Règles et durée des amortissements en M57

Les collectivités territoriales et les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants doivent obligatoirement pratiquer, conformément aux articles L 2321-227 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations suivantes :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'étude et insertions suivis de travaux.

Par délibération n° 5 en date du 29 septembre 2016, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a décidé du cadre des amortissements.

L'application du référentiel comptable M57, décidée lors du Comité syndical du 28 septembre 2023, est sans conséquence sur le périmètre des biens soumis à amortissement.

Le référentiel M57 comporte toutefois une nouveauté, qui est celle de l'amortissement prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les amortissements ne seront plus calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année n+1, comme cela se pratiquait en M14, mais à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat de paiement comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

Une dérogation est possible, pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, par exemple) : dans ce cas de figure, l'amortissement en année pleine peut continuer d'être pratiqué.

Il est proposé de reconduire les durées d'amortissement qui s'appliquaient en M14, avec de légères modifications, tel que détaillé ci-après et de déroger à l'amortissement prorata temporis pour les biens d'une valeur inférieure à 1 500 € HT, amortissables de manière linéaire et sur une année.

Bâtiments et gros équipements	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques,	15 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Outillage et matériels classiques	10 ans
Bornes de collecte (PAV), bennes de transport de déchets et passerelles	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Véhicules légers	7 ans
Matériel audiovisuel et de transmission, matériel informatique, de duplication et autres petits matériels, matériels de bureaux électriques ou électroniques	5 ans
Frais d'études (non suivis de travaux), frais de recherche et de développement, frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
Concessions et autres droits similaires, logiciels, brevets, licences...	1 an
Biens d'une valeur inférieure à 1500 €HT (pas de prorata temporis)	1 an

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les durées d'amortissement qui seront appliquées à compter du 1^{er} Janvier 2024, dans le cadre du référentiel comptable M57,
- DECIDE de sortir de l'obligation d'amortissement prorata temporis les bien d'une valeur inférieure à 1500 euros HT.

13. Validation du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération n° 7 en date du 28 septembre 2023, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a validé, après avis favorable du Comptable public en date du 21 septembre 2023, le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, mode développé, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article L 5217-10-8 du Code General des Collectivités Territoriales pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ce RBF est voté par l'Assemblée Délibérante et a vocation à s'appliquer pendant la durée du mandat, sans préjudice des modifications et compléments susceptibles d'intervenir.

Le RBF apparaît libre de forme, sous réserve néanmoins de prévoir :

- Les modalités des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE;
- Les modalités d'information de l'Assemblée Délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le présent Règlement Budgétaire et Financier tel que détaillé ci-avant,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Autorisation de dépenses d'investissement 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2022.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2024 le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé - dépenses Investissement 2023 (BP) : 1 833 259 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre et RAR).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études (art 2031 fonct 812) : 30 000 € (120 000 € au budget),
- Installation Générales, Agencement, Aménagement (art 2135 fonct 812) : 17 500€ (70 000€ au budget),
- Autres constructions transfert (art. 2138 fonct 812) : 279 928 € (1 119 715 € au budget),
- Autres matériels et outillage (art. 2158 fonct 812) : 1652 € (6 610 € au budget),
- Matériel de transport (art. 2182 fonct 812) : 4250 € (17 000 € au budget),
- Achats de matériels informatiques (art 2183 fonct 812) : 11 250€ (45 000 € au budget),
- Achats de Bacs OM ou PAV (art. 2188 fonct 812) : 113 733 € (454 934 € au budget).

Total : 458 313 € (soit ¼ du budget 2023 pour l'ensemble de ces articles).

Soit une application à hauteur de 458 313 € (< 25 % x 1 833 259 (458 314 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur CORNU fait remarquer que la Trésorerie de Luxeuil leur demande de passer ce genre de délibérations (pour de l'investissement) après le 1^{er} Janvier afin d'éviter quelconque problème. Monsieur EHRET et Madame LAVALLEE expliquent que, sur notre secteur, la délibération est demandée avant la fin de l'année et qu'elle doit être prise à N-1.

Les crédits autorisés seront reportés sur le Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du ¼ crédits du budget 2023 selon un total de 458 313 euros tel que présenté précédemment.

15. Appel à Manifestation d'intérêt - « soutien à la protection des DEEE par vidéo-protection » d'Ecosystem - Autorisation de candidater

Le Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation- Version Juillet 2022 prévoit que les Eco-organismes de la filière soutiennent leurs Collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE.

Pour assurer la mise en sureté du gisement des DEEE dans les déchèteries, les Eco-organismes accompagnent les Collectivités partenaires dans la mise en place de solutions dont la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries.

Compte tenu de l'impact économique élevé de ce type de dispositif pour les Collectivités, les Eco-organismes ont mis en place un « Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance » dans le cadre du barème national (forfait de 3500 euros par installation).

Dans ce but, les Eco-organismes de la filière DEEE, lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de leurs Collectivités partenaires qui souhaitent s'équiper de vidéo-surveillance sur leurs déchèteries

pour la 3^{ème} fois cette année. Afin que la Collectivité partenaire puisse bénéficier de ce forfait, sous forme d'une offre de concours.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est réalisé annuellement par les Eco-organismes de la filière DEEE et il sera proposé sur l'ensemble de la période d'agrément, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

La sécurisation du gisement de DEEE sur les déchèteries du SMICTOM est primordiale. Ainsi,

- La vidéoprotection de la déchèterie d'Etueffont doit être renforcée,
- La vidéoprotection fait partie intégrante du projet de déchèterie de Masevaux-Niederbruck.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser l'installation ou le renforcement de la vidéoprotection sur l'ensemble des déchèteries du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne existantes (Anjoutey, Champagny, Etueffont) ou à venir (Masevaux - Niederbruck) en vue de protéger les gisements DEEE,
- DECIDE d'autoriser le Président à déposer la candidature du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à l'AAP des Eco-organismes de la filière DEEE pour l'ensemble des déchèteries existantes ou à venir appartenant au SMICTOM et cela pendant toute la durée de l'agrément des dits Eco-Organismes de la filière DEEE,
- DECIDE d'autoriser le Président à réaliser la totalité des actes et signatures nécessaires à l'application de la présente délibération.

16- Assurance des frais de personnel – Contrat groupe conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale – Augmentation des taux

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le SMICTOM ZSV a adhéré au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2025.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de 8,83 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt et remboursement à 90% ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de □ 1,25 % pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 13 octobre dernier une augmentation de 3% de ces taux destinés à compenser les provisions de l'assureur qui augmentent avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Les collectivités adhérentes doivent, par délibération, retenir les nouveaux taux. Cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2023. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2023 pour la collectivité.

Il n'y a pas de changement sur la cotisation complémentaire de 0,2 ou 0,3% au profit du Centre de Gestion.

Le Président propose de conserver les mêmes garanties.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies,
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.09 %
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

17- Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminer d'achever ce dispositif.

La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre de certaines décisions administratives.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée OBLIGATOIREMENT aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

La participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

La convention serait valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE le Président à réaliser la totalité des actes inhérents à cette délibération.

18 – Tableau des emplois permanents au 1^{er} Janvier 2024

Le tableau annuel des emplois se présenterait donc comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

GRADE(S) ASSOCIES	CATEGORIE	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint technique	C	3	3
Rédacteur	B	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Attaché	A	1	1
	Total	8	8

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le tableau des emplois permanents ci-avant au 1^{er} Janvier 2024,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

19 – Délibération cadre autorisant le Président à procéder à des recrutements pour remplacement ou renforcement

En cours d'année, pour des remplacements de maladie ou congés maternité, de congés estivaux ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, il est fait appel à des agents contractuels via le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Chaque recrutement de contractuels doit faire l'objet d'une autorisation par l'assemblée délibérante.

Hormis pour les congés estivaux, les remplacements pour maladie ou renforcement temporaire ne peuvent pas être anticipés et doivent être réalisés de manière urgente.

Afin de gagner en réactivité, il est donc proposé de voter une délibération cadre pour l'année 2023, autorisant le Président à procéder à des recrutements pour remplacements et / ou renforcements ponctuels des services du SMICTOM, via le service de remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et ont été intégrés au niveau de l'appel de fonds 2024.

Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des différents recrutements effectués.

Cette autorisation concerne exclusivement du personnel contractuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des recrutements pour des remplacements et / ou des renforcements ponctuels dans les conditions détaillées ci-avant,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20– Bilan des marchés publics 2023

Monsieur EHRET précise qu'il s'agit d'un point informatif n'appelant pas de vote.

Bilan des marchés publics 2023

Marchés à procédure adaptée de fournitures courantes et services : 0 à 214 000 euros HT			
Désignation	Attributaire	Montant	Durée
Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la conception, le choix et la mise en place d'un maître d'œuvre, la rédaction du dossier RCP dans le cadre de la construction d'une déchèterie à plat sur la commune de Masevaux-Niederbruck	Anotome	24000 euros HT	néant
MISSION DE Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à plat sur la commune de Masevaux-Niederbruck	BEFEST / Alain DRAPIER	61280 euros HT (5,71% en taux de rémunération)	néant
Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte	En cours d'analyses à la date du 30/11/2023		
Marchés à procédure adaptée de travaux : de 0 à 5 350 000 €HT			
Désignation	Attributaire	Montant	Durée
Aménagement d'une zone à déchets verts à Chaux (90)	Classement sans suite		
Aménagement d'une zone à déchets verts à Flancherbas (70)	Classement sans suite		
Aménagement d'une zone à déchets verts à Chaux (90) suite à classement sans suite	Classement sans suite	Classement sans suite	
Aménagement d'une zone à déchets verts à Flancherbas (70) suite à classement sans suite	Classement sans suite	Classement sans suite	
Appel d'offres ouvert de fournitures courantes et services : à partir de 214 000 €HT			
Désignation	Attributaire	Montant	Durée
Marché n 2017-01 SICTOM90 relatif au « tri des déchets ménagers recyclables collectés en mélange en porte à porte (hors verre) » / contrat de reprise des matériaux option Médiation N° SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE_PCNC_PCC_ALU_AOBR_PEBD_PP_PET_VGO_010118	Coved		reconduction 2 pour 1 an
Marché n 2017-02 SICTOM90 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte sélective des déchets ménagers recyclables, exploitation d'un service de déchèteries	Coved		reconduction 2 pour 1 an
Appel d'offres ouvert de travaux : à partir de 5 350 000 €HT			
Désignation	Attributaire	Montant	Durée
/	/	/	/

21- Point sur l'opération de collecte de l'amiante

Monsieur le Président explique que le coût fixé pour l'opération pour 1 déchèterie est de 2370 euros TTC + un coût par participant de 208,80 euros TTC soit sur la base de 20 participants à une opération, un coût total de $2370 + 20 * 208,80 = 6546$ euros TTC.
Soit un coût pour l'utilisateur de 327,30 euros.

Il explique qu'à l'heure actuelle, nous ne donnons pas suite sur cette démarche concernant l'amiante sachant qu'en 2024, de nouveaux dispositifs seront mis en place. La problématique aujourd'hui se situe au niveau de la collecte, du stockage et du besoin d'avoir du personnel formé. Il informe que le Comité Syndical sera tenu informé sur le sujet.

22- Autorisation d'acquisition d'un terrain sur la commune de Vescemont

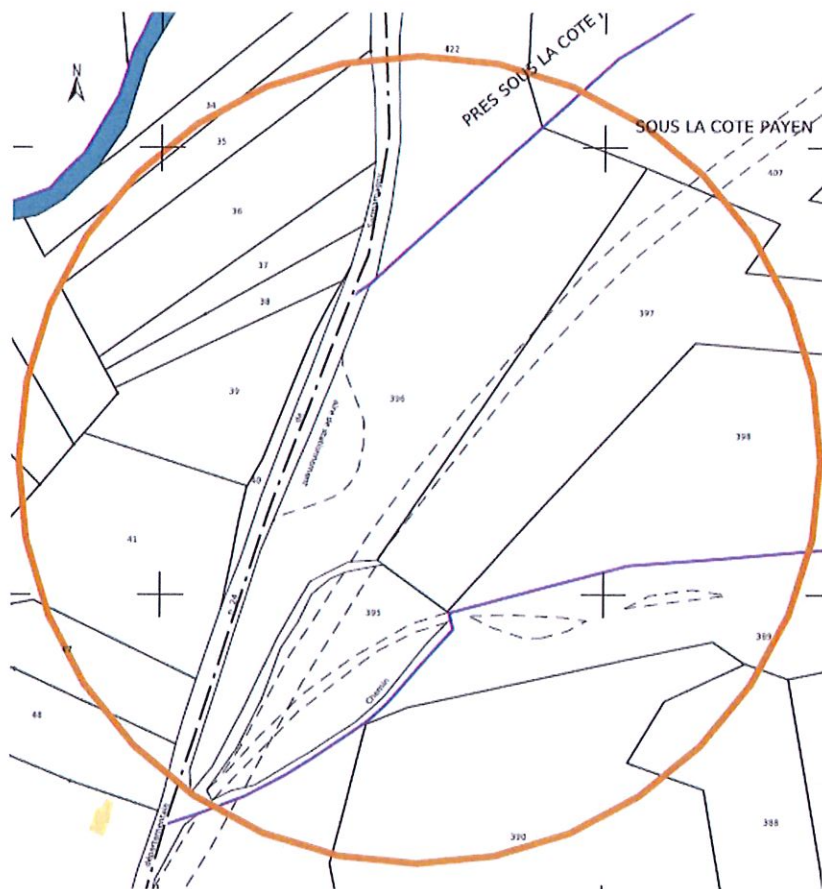
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour et qui peut être rajouté si l'ensemble du Comité Syndical est d'accord.
Réponse affirmative des membres présents.

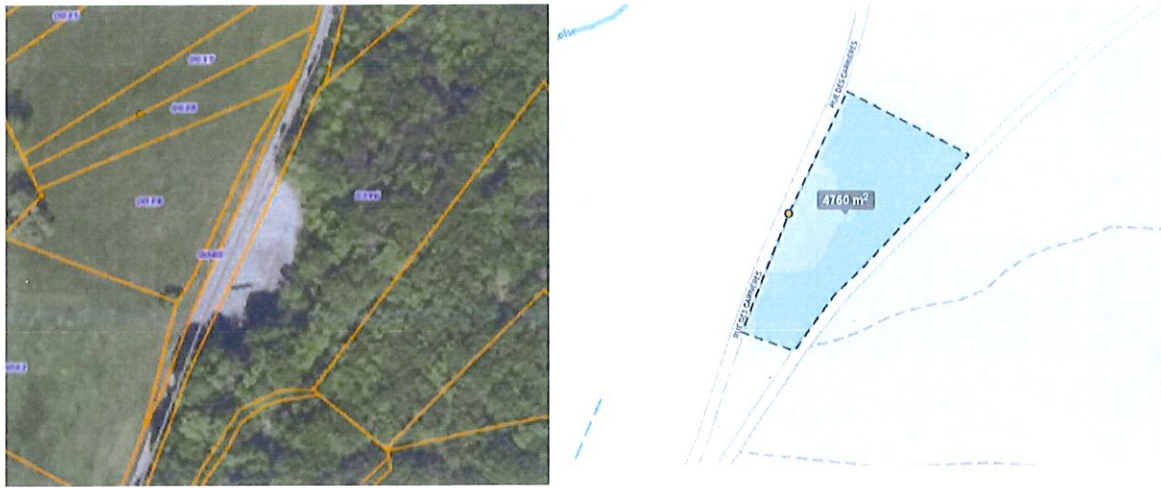
Suite à l'abandon du projet de zone à déchets verts sur Chaux, un nouveau terrain pouvant accueillir le projet sur le Territoire de Belfort a été recherché.

Le terrain, situé rue des Carrières à Vescemont et déjà utilisé en zone temporaire de collecte des déchets verts, est idéalement situé et correspond aux critères de recherche pour un tel projet.

Le terrain a une contenance totale de 8634 m², et porte la référence cadastrale 000 B 396.

Le Conseil Municipal de Vescemont, à l'unanimité, accepte de céder au SMICTOM, pour le projet de création d'une zone à déchets verts, 4760 m² de cette parcelle pour un montant total de 13 500 euros et souhaite une rétrocession de ce dernier à la commune si le site ne venait plus à être utilisé pour la gestion des déchets verts.





Des études de faisabilité sont actuellement en cours avec Berest afin notamment de vérifier les girations ainsi que le coût du projet.

Monsieur le Président précise que la difficulté réside dans les aires de retournement car ; sur le côté supérieur de la zone, il s'agit d'une zone rocheuse. Impossibilité de creuser et d'aller plus loin.

Monsieur CHIPAUX interroge sur la manière dont sera fait le déclenchement des bennes. Monsieur le Président précise que l'appel est le moyen le plus sûr mais qu'un visionnage caméra pourra être effectué au besoin. Il précise tout de même que nous ne détenons pas les autorisations pour visionner les caméras sauf en cas de problème ou d'incident sur la zone.

Monsieur le Président fait un rappel que le projet s'orienterait actuellement vers une plateforme métallique. Un renseignement sur ce qui se fait sur le marché est en cours.

L'acquisition définitive serait sous réserve des résultats des études de faisabilité en cours. Les frais d'actes seraient pris entièrement en charge par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Monsieur CHIPAUX demande si des subventions sont possibles. Ce à quoi Monsieur le Président répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition d'achat de la commune de Vescemont dans les conditions décrites ci-avant et ce sous réserve de la faisabilité technique et financière du projet de zone à déchets verts par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- DECIDE d'accepter le montant d'acquisition de 13 500 euros pour une surface de 4760 m²,
- DECIDE d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

23- Questions diverses

Monsieur le Président informe qu'un travail est en cours concernant le projet de la zone à déchets verts.

Il précise également qu'un travail est en cours en termes de communication suite aux différents changements.

De plus, il informe de la recherche de solution concernant les sacs kraft ainsi que sur le visuel concernant le forfait incitatif.

Monsieur le Président indique qu'un bureau d'études va être sollicité concernant les marchés de collectes, déchèteries etc. La crainte étant qu'il y ait une forte hausse des tarifs. Cela engendre une prudence concernant le budget 2024 (coût du carburant, baisse de la reprise des matériaux etc).

Monsieur KUNTZMANN relève le fait qu'il y a eu une hausse très conséquente des assurances du SERTRID qui passent de 226 000 euros à 500 000 euros.

Monsieur le Président confirme les dires de Monsieur KUNTZMANN et rajoute que la franchise est passée de 100 000 euros à 800 000 euros pour les mêmes prestations.

De plus, il informe sur le fait qu'un seul cabinet s'est présenté car deux gros cabinets qui géraient une partie des collectivités arrêtaient début 2024.

A l'heure actuelle, il faudrait attendre fin 2024 pour espérer une diminution des prix.

Il note qu'au niveau du SERTRID, il n'y a eu aucun incident à l'heure actuelle.

Madame BISCHOFF interroge sur la distribution des calendriers par le prestataire COVED
Monsieur le Président informe qu'au niveau du SMICTOM, cette pratique est interdite donc conseillée de ne pas donner. Des alertes ont déjà été envoyées au prestataire car cette pratique est illégale.
A ce jour, aucun moyen de savoir s'il s'agit d'agents COVED ou non.

Madame LAVALLEE fait part de son départ prochain du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne dans le cadre d'une mutation externe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Patrick MIESCH



L'ensemble des délibérations sont consultables dans les bureaux du SMICTOM ouverts les Lundis, Mardis, Mercredis et Vendredis de 9h00 à 12h et de 14h00 à 16h00 et les Jeudis de 9h00 à 12h00.

